

Police Municipale - Arrêté portant interdiction de circulation et de stationnement sur le domaine public en agglomération

Le Maire de PHALEMPIN, Député honoraire, Membre honoraire du Parlement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route,

Vu les modalités de réalisation par l'entreprise EIFFAGE Route – Nord Est, rue Gabriel Péri à FRETIN (59273), pour le compte du Département du Nord, des travaux de réfection des voies de circulation du giratoire aménagé au carrefour de la Route Départementale 62, Rue du Général de Gaulle et Rue Jean-Baptiste Lebas et de la Route Départementale 62 A, Rue du Capitaine Jasmin et Rue Léon Blum à PHALEMPIN,

Vu la demande d'interruption de circulation en agglomération formulée par le Département du Nord – Arrondissement Routier de Douai à GOEULZIN (59169) en vue de la réalisation des travaux susvisés ;

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures de nature à assurer le bon déroulement des travaux et à prévenir les accidents ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les tronçons de voies ouvertes à la circulation publique, attenants au giratoire aménagé au carrefour de la Route Départementale 62, Rue du Général de Gaulle et Rue Jean-Baptiste Lebas, de la Route Départementale 62 A, Rue du Capitaine Jasmin et Rue Léon Blum et de la Voie Communale 232, Rue Louis Pasteur à PHALEMPIN, seront interdits à la circulation des véhicules du **mardi 20 octobre 2020 à zéro heure jusqu'au mercredi 21 octobre 2020 à minuit**, sauf en ce qui concerne les riverains du chantier de travaux susvisé.

L'interdiction de circulation, qui sera portée à la connaissance des usagers de la route par des panneaux de type B0 et panonceaux « *sauf riverains* », concerne les tronçons de voies publiques ci-après dénommées :

- ⇒ La Route Départementale 62, Rue du Général de Gaulle,
- ⇒ La Route Départementale 62, Rue Jean-Baptiste Lebas,
- ⇒ La Route Départementale 62 A, Rue du Capitaine Jasmin,
- ⇒ La Route Départementale 62 A, Rue Léon Blum,
- ⇒ La Voie Communale 232, Rue Louis Pasteur.





Article 2 : L'information des habitants, riverains du chantier de travaux et usagers de la route sera assurée par l'entreprise EIFFAGE Route – Nord Est dans les conditions qui suivent :

- Route Départementale 62, Rue du Général de Gaulle (carrefour RD 62 / RD62 B) : Installation d'un panneau « *Route barrée sauf commerces* » ;
- Route Départementale 62, Rue Jean-Baptiste Lebas : Installation d'un panneau « *Route barrée à 200 mètres* » ;
- Route Départementale 62 A, Rue du Capitaine Jasmin : Installation de panneaux « *Route barrée à 500 mètres* », « *Route barrée à 400 mètres* », « *Route barrée à 200 mètres* », « *Route barrée à 100 mètres* » ;
- Route Départementale 62 A, Rue Léon Blum : Installation d'un panneau « *Route barrée à 100 mètres* » ;
- Route Départementale 62 A, Avenue Achille Péchon : Installation d'un panneau « *Route barrée à 200 mètres* » ;
- Voie Communale 232, Rue Louis Pasteur : Installation d'un panneau « *Route barrée à 100 mètres* ».

Article 3 : Durant l'interdiction de circulation, une déviation de la circulation des véhicules sera mise en œuvre et empruntera l'itinéraire suivant :

Pour les usagers utilisant le sens CAMPHIN-EN-CAREMBAULT vers PHALEMPIN, ou CHEMY vers PHALEMPIN :

RD 925 sur les communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, PHALEMPIN, SECLIN ;
RD 62 B sur la commune de PHALEMPIN.

Pour les usagers utilisant le sens WAHAGNIES vers PHALEMPIN :

RD 62 B sur la commune de PHALEMPIN.

Pour les usagers utilisant le sens LA NEUVILLE vers PHALEMPIN :

RD 8 sur la commune de LA NEUVILLE ;
RD 62 sur les communes de WAHAGNIES, PHALEMPIN ;
RD 62 B sur la commune de PHALEMPIN ;

Pour les usagers utilisant le sens PHALEMPIN vers CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, ou PHALEMPIN vers CHEMY :

RD 62 B sur la commune de PHALEMPIN.
RD 925 sur les communes de SECLIN, PHALEMPIN, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT ;

Pour les usagers utilisant le sens PHALEMPIN vers WAHAGNIES :

RD 62 B sur la commune de PHALEMPIN.

Pour les usagers utilisant le sens PHALEMPIN vers LA NEUVILLE :

RD 62 B sur la commune de PHALEMPIN ;
RD 62 sur les communes de PHALEMPIN, WAHAGNIES ;
RD 8 sur la commune de LA NEUVILLE.

Article 4 : La signalisation verticale, spécifique au chantier de travaux dont il s'agit, relative à l'interdiction de circulation et de stationnement ainsi qu'à l'information des habitants, riverains des chantiers et usagers de la route, sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE Route – Nord Est.



Article 5 : Les dispositions du présent arrêté et, notamment, l'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er}, ne s'appliquent pas aux services publics en charge des secours et de la sécurité publique ainsi qu'aux services investis de missions de soins et d'assistance aux personnes à domicile.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à :

- Monsieur le Préfet du Nord à LILLE ;
- Madame et Messieurs les Maires de CHEMY, ATTICHES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, LA NEUVILLE, LIBERCOURT, SECLIN et WAHAGNIES
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Douai – Département du Nord à GOEULZIN ;
- Monsieur le Responsable des travaux de l'entreprise EIFFAGE Route - Nord Est à FRETIN ;
- Monsieur le Major commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale à PHALEMPIN ;
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale à PHALEMPIN ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord à LILLE
- Monsieur le Directeur du Services Départemental d'Incendie et de Secours du Nord à LILLE ;
- Monsieur le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains ;
- Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL
- Monsieur le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

A PHALEMPIN, le 14 octobre 2020,



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire
Membre honoraire du Parlement